

**SYSTEME D’ACQUIDTION DYNAMIQUE**

**Règlement de consultation**

Date et heure limites de réception des offres

**Le 31 octobre 2027 à 12h00**

Marché n°2025-11

**\*\*\***

**Location de solution de robot autonome et matériels de pulvérisation ciblée**

**Pouvoir adjudicateur :**

Chambre d’agriculture de la Somme

Siège administratif :

19 Bis Rue Alexandre DUMAS

80096 Amiens Cedex 3

Table des matières

[Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DIPOSITION GENERALES 1](#_Toc191036148)

[Article 2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 1](#_Toc191036149)

[Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 3](#_Toc191036150)

[Article 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 3](#_Toc191036151)

[Article 5. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES 3](#_Toc191036152)

[Article 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ADMISES DANS LE SAD 4](#_Toc191036153)

[Article 7. PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES 5](#_Toc191036154)

[Article 8. NON EXCLISIVITE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 7](#_Toc191036155)

[Article 9. ECHANGE AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES 7](#_Toc191036156)

[Article 10. RECOURS ET JURIDICTION COMPETENTE 7](#_Toc191036157)

# PREAMBULE

La consultation intervient dans le cadre du projet Interreg de 4 ans (financeur FEADER, démarrage avril 2024) ayant pour objectif de tester et évaluer des Catégories robotisées dans nos systèmes de cultures (pour les Hauts de France : betteraves sucrières, pommes de terre, légumes).

Les premiers tests opérationnels débuteront au printemps 2025 et s’étaleront sur une durée de trois ans**.**

# Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DIPOSITION GENERALES

* 1. Objet de la consultation

La consultation est un marché de service qui a pour objet la location de robots autonomes et matériel de pulvérisation ciblée.

1.2 Type de procédure

La consultation est lancée en application de la procédure suivante : d’appel d’offres ouvert Articles R. 2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

1.5 Technique d’achat

La technique d’achat utilisée pour ce marché est le système d’acquisition dynamique en application des articles R2162-37 à R2162-51 du Code de la commande publique.

1.6 Nomenclature

Le code CPV principal du marché est le suivant : 16000000-5 - Machines agricoles

1.7 Groupement de commande

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

L'entreprise mandataire d’un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

1.8 Lieu d’exécution

Les prestations s’exécuteront sur des territoires du Département de la Somme (80).

# Article 2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

2.1 Décomposition en catégorie

Cette subdivision en Catégorie se rapproche de la notion de lots.

Le système d’acquisition dynamique est subdivisé en 3 Catégories définies ci-après pour une culture, la betterave sucrière

* **Catégorie 1 :** **Matériels de pulvérisation ciblée**
* **Catégorie 2 : Robot autonome pour le semis et le désherbage**
* **Catégorie 3 : Robot autonome porte-outils pour la préparation de sol, le semis et le désherbage**
* **Catégorie 4 : Robot autonome de désherbage par « voie mécanique » ou chaleur ou par laser**

2.2 Marchés spécifiques

Lors de la survenance d’un besoin, le pouvoir adjudicateur consulte les entreprises acceptées sur la Catégorie concernée et sollicite une offre. Après analyse des offres, l’une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d’un marché spécifique.

Chaque marché spécifique a ses conditions d’exécution.

Le délai laissé pour remettre une offre dans le cadre d’un marché spécifique ne peut être inférieur à 10 jours.

2.3 Limitation de proposition d’offre

Les candidats peuvent proposer des offres pour une, plusieurs ou toutes les Catégories.

2.4 Montant

Le SAD est défini dans la limite d’un montant maximum de 150 000 € Hors taxe.

2.5 Durée et délai de validité

Le présent SAD est ouvert pendant 3 ans avec les précisions suivantes :

* Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD et au plus tard le 31/10/2027 à 12h00.
* Les consultations en vue de la passation d’un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu’au 10/11/2027.

**S'agissant d'une expérimentation nouvelle, toutes les Catégories seront testées par besoin de désherbage sur la durée du SAD pour les cultures suivantes : betteraves sucrières, Pomme de terre et Haricots/Flageolets. Cette liste n’est pas exhaustive. D’autres cultures peuvent être intégrées au cours de la validité du système.**

Le pouvoir adjudicateur pourra exceptionnellement modifier la période de validité du SAD dans les conditions prévues par l’article R2162-40 du Code de la Commande Publique ; les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences. Un avis est publié pour signaler la nouvelle période de validité. Dans le cas où une modification de la durée de la période de validité du SAD viendrait à mettre fin à celui-ci, alors cette fin anticipée n’ouvrira droit à aucune indemnité.

2.6 Ouverture aux autres candidatures

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu’avec les entreprises agrées (procédure restreinte), le système d’acquisition dynamique est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

# Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le présent dossier de consultation des entreprises comprend les pièces ci-après :

* La notice SAD, c’est quoi ?
* Le présent règlement de la consultation
* Le formulaire de candidature

# Article 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Dossier de candidature

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

* Le formulaire de candidature dûment rempli
* Pouvoir de la personne habilitée à représenter le candidat
* La désignation du mandataire en cas de groupement
* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles,
* Les références des prestations similaires au cours des 5 dernières années.
* Une déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l’entreprise.
* Déclaration sur l’honneur du candidat justifiant qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l’article L.2141-4 du CCP, concernant les interdictions de soumissionner et notamment qu’il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés,
* Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (cotraitance et sous-traitance notamment). Dans ce cas, le candidat doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché.

4.2 Dossier de l’offre

Le dossier de l’offre sera détaillé dans la lettre d’invitation à soumissionner au stade de la passation des marchés spécifiques.

# Article 5. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

5.1 Transmission électronique

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats déposent leur candidature exclusivement par voie électronique sur le profil d’acheteur de la Chambre d’agriculture de la Somme pendant la durée du SAD, à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Toute candidature reçue par voie papier sera déclarée irrégulière, sans possibilité de régularisation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.

Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées au présent règlement de consultation.

5.2 Signature électronique

La signature électronique n’est pas obligatoire

Les candidats sont informés que seules les pièces du marché devront être signées électroniquement par les attributaires à l’issue de la procédure.

L’acheteur sollicitera ces derniers afin qu’ils signent à l’achèvement de la procédure

Le certificat électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d’engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L’obtention d’un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l’acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

5.3 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la consultation. Elle est ouverte dans les cas suivants :

* Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
* Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**CHAMBRE D’AGRICULTURE DE LA SOMME**

**Direction des affaires financières**

**Services achats et marchés**

**19 bis rue Alexandre Dumas**

**80096 Amiens**

# Article 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ADMISES DANS LE SAD

6.1 Examen des candidatures

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

* Les candidatures ne remplissant pas les conditions d’accès à la commande publique ;
* Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter le marché.

L’acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard de l’article 4.1 de ce présent règlement de consultation, dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Cette prolongation pourra être d’un mois supplémentaire.

Sous réserve d’agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l’acheteur a identifié un besoin.

Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours calendaires suivant la date d’envoi de l’avis de marché (publicité initiale du SAD). Exceptionnellement, pour la Catégorie 2 des consultations pourront être lancées avant ce délai de 30 jours.

L’acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants.

Les échanges se feront via le profil d’acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables.

Le retard dans la réponse prolongera d’autant le délai d’examen de la candidature.

6.2 Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur cible les candidats selon la Catégorie de solution. L’acheteur notifie via le profil d’acheteur sa décision d’agrément ou de rejet de la candidature. Les candidats acceptés sont recensés sur une liste conservée par l’acheteur. Ils seront consultés lors de la survenance des besoins.

Le nombre de candidats n’est pas limité.

6.3 Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d’adresse ou de personne contact. L’information peut être portée à connaissance de l’acheteur via le profil acheteur. À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

# Article 7. PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES

Le pouvoir adjudicateur consulte les entreprises acceptées dans la Catégorie concernée et sollicite une offre. Après l’analyse des offres, l’une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d’un contrat dit « marché spécifique ».

Les consultations en vue de la passation d’un marché spécifique pourront être lancées :

* Au plus tard : jusqu’au 10/11/2027
* Au plus tôt : 30 jours après la publication de l’avis initial de système d’acquisition dynamique, sauf pour la Catégorie 2.

7.1 Modalité de passation des marchés spécifiques

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

* Envoi de lettre d’invitation à soumissionner aux candidats acceptés
* Les entreprises sont informées via la plateforme du lancement d’une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du besoin.
* Les entreprises, qui souhaitent répondre, déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (confère article 5 du présent règlement de consultation).

Le délai de remise des offres sera précisé dans l’invitation à soumissionner ; il ne pourra pas cependant être inférieur à 10 jours.

* Les offres sont analysées. L’acheteur procède à un classement, l’offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.

7.2 Examen et sélection des offres

L’acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir à une négociation ni à une modification de l’offre.

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l’acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques.

Les critères seront pondérés (affectés d’un coefficient) et détaillés dans les documents de la consultation du marché spécifique concerné.

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

* Le prix ou le coût global ou les conditions financières (maintenance, location, autres prestations associées)
* La qualité technique
* La qualité de la prestation
* Les performances environnementales
* Les délais d’intervention
* Les conditions de garantie

L’acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne doit pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l’offre.

7.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Toutefois le Pouvoir adjudicateur se réserve de déclarer une consultation sans suite.

# Article 8. NON EXCLISIVITE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

S’agissant d’une technique d’achat, le SAD ne confère pas d’exclusivité contractuelle. Ainsi la Chambre d’agriculture de la Somme se réserve la possibilité d’acquérir des services de locations de robot agricole auprès de centrale d’achat.

# Article 9. ECHANGE AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément au III de l’article R. 2132-6 du Code de la commande publique, pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande uniquement via le profil d’acheteur. Une réponse sera déposée sur le profil d’acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 5 jours après la réception de la demande

# Article 10. RECOURS ET JURIDICTION COMPETENTE

Les voies de recours ouvertes aux candidats dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :

10.1 Référé précontractuel

Prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

10.2 Référé contractuel

Prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, à compter de la signature du contrat et dans un délai de 31 jours, à compter de la publication de l’avis d’attribution ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d’attribution n’a été publié.

10.3 Recours de pleine juridiction

Ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. C’est un recours en contestation de validité, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l’avis d’attribution.

10.4 Juridiction compétente

La juridiction compétente dans le cadre cette consultation, y compris l’exécution des marchés est le Tribunal administratif d’Amiens.